

Droit parental conjointe

Par **PsL75**, le **12/10/2020** à **14:01**

Bonjour,mesdames messieurs, j'ai un droit parental conjointe avec la mère , elle décide toujours seule tout ce qui concerne mon fils sans échange en terme de communication sans que je sache ce qui est mieux pour mon fils. Cela n'est jamais possible et pense être dans son droit a seulement m'informer tout simplement du départ de mon fils et j'ai pas mon mot a dire. J'aimerais savoir si la mère bafoue mon autorité parentale a prendre seule les décisions de mon fils sans échange en terme de communication concernant mon fils ?

Sur le jugement est bien stipulé l'autorité parentale s'exerce conjointement suite au articles 372 , 373-2 du code civil .

Cordialement

Merci de vos retours.

Par **CUJAS 26150**, le **15/10/2020** à **10:48**

Bonjour,

vous avez la possibilité d'écrire au JAF pour faire état du non respect de votre autorité parentale par votre ex conjoint : voici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Par **youris**, le **15/10/2020** à **11:18**

bonjour,

vous pouvez commencer par écrire à la mère de votre enfant par un courrier recommandé avec AR pour lui rappeler que vous avez la même autorité parentale qu'elle et qu'elle doit respecter la décision du JAF et vos droits de parents et que si nécessaire vous saisirez le JAF.

salutations

Par **CUJAS 26150**, le **15/10/2020** à **11:28**

Bonjour,

la réponse de Youris me fait penser qu'il existe des médiateurs familiaux diplômés d'état. Vous pourrez y recourir avant ou après le JAF.